

Lotissement

PHOTOGRAPHIE ET PLAN DE MASSE
DES CONSTRUCTIONS A DEMOLIR

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS

Cadastre : Section AD

Parcelles : n° 72p, 76, 77, 78, 79p, 80p, 193p

Echelle : 1 / 500	A1 – A2
Pièce établie le :	31.07.2026
Référence dossier :	25v1035
Réf info :	25v1035_ACTIVIF



LEGENDE

- Application du plan parcellaire cadastral
limite non garantie
- Bâtiment cadastre
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Borne ancienne
- Feuillus / Epineux
- Clôture légère
- Fossés
- Haies
- Périmètre du lotissement

NOTAS IMPORTANTES :

- Application cadastrale indicative, le présent plan résulte des relevés des lieux et ne fixe pas les limites de propriété. Les limites et la superficie réelle ne pourront être définies qu'après bornage contradictoire et/ou délimitation.
- Tout projet d'architecture qui se baserait sur les indications cadastrales, et non sur une limite déterminée et validée par un bornage et/ou délimitation, prend le risque de devoir être modifié (plans et/ou les ouvrages construits ou à construire), sans pouvoir mettre en cause le géomètre.
- Ce plan est destiné à être annexé au permis d'aménager. Il ne pourra en aucun cas en être fait un autre usage que celui pour lequel il a été dressé.
- Toute opération topographique s'appuyant sur ce plan doit être rattachée en planimétrie et altimétrie sur 4 points minimum encadrant le chantier, dans le système de coordonnées locales de l'opération.
- Le géoréférencement dans le système de coordonnées nationales RGF93 CC48 / NGF n'est qu'indicatif et n'a pas la précision requise pour des travaux d'implantation, notamment l'utilisation du GPS sans contrôle local sera à proscrire